

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département
Côte d'Or

Nombre de membres :

En exercice : 33

Présents : 28

Votants : 33

Date de convocation :

23/09/2026

Date de publication

de la convocation :

23/09/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHEVIGNY SAINT SAUVEUR
Séance du 29 septembre 2026**

L'an deux mille vingt-six et le vingt-neuf septembre à 19 heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guillaume RUET, Maire.

Etaient présents : M. RUET Guillaume - M. LONCHAMPT Samuel - Mme PERSON-PICARD Bénédicte - M. SZLATALA-PALLOT Nicolas - M. DELATTRE André - Mme FEGUIRI Christelle - M. NOIROT Pascal - Mme CADOUOT Christine - M. VADOT Thierry - M. BLUME Pierre - Mme VICTOR Catherine - M. MOREL Jacques - M. DORMOY Jean-Pierre - M. CHEVALIER Philippe - M. MERGEY Dominique - M. DURANDIN Thierry - Mme MARTENOT Séverine - Mme GUILBERT Nathalie - Mme ROMAN Yolaine - M. MERLE Jean-Luc - Mme FAHY Laure - M. BAUDOUIN Ludovic - Mme LEJEUNE-BLASER Sandra - M. VENTO Romain - Mme BARKAOUI Sélène - Mme TASSIN Jade - Mme MANSOURI Lisa - Mme GALLOY Céline

Absents excusés et représentés : Mme BARDIN Isabelle (procuration à M. LONCHAMPT Samuel) - M. RECOUVREUX Christophe (procuration à M. VADOT Thierry) - M. CHAMINADE Denis (procuration à M. MOREL Jacques) - Mme REGAZZONI Isabelle (procuration à Mme FAHY Laure) - Mme SCANZI Justine (procuration à M. BLUME Pierre)

A été nommée secrétaire : Mme MANSOURI Lisa

OBJET :

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture et publication ou notification.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas - BP 61616 - 21016 Dijon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif pouvant être saisi par l'application informatique dite «Télérecours Citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

CULTURE - Approbation d'une convention de partenariat avec la SAS PASS CULTURE pour l'adhésion de la commune au dispositif Pass Culture - Autorisation donnée au maire pour la signer

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention de partenariat proposé par la SAS PASS CULTURE pour l'adhésion de la commune au dispositif Pass Culture,

Considérant ce qui suit :

Dans le cadre de la généralisation depuis le 21 mai 2021 à l'échelle nationale du dispositif du Pass Culture porté par le Ministère de la Culture, la médiathèque Lucien-Brenot et le service Évènementiel entendent s'inscrire dans cette démarche d'accessibilité à la culture pour les jeunes de 15 à 18 ans en intégrant cette offre et ce nouveau moyen de paiement des places de spectacles, dès la saison 2026-2027.

Le pass Culture est une application gratuite pour les jeunes de 15 à 18 ans résidant en France, sur laquelle ils disposent de 50 € pour les jeunes de 17 ans et 150 € pour les jeunes de 18 ans valables jusqu'à la fin des 21 ans dans les deux cas.

Les achats effectués via le Pass culture se déduisent automatiquement du crédit des jeunes au moment de l'achat. Ils bénéficient également de toutes les offres gratuites inscrites sur le Pass culture. Ce dispositif encourage à découvrir et à diversifier les pratiques culturelles auprès des jeunes.

Le Pass Culture s'applique à proposer à ses utilisateurs, sur une même plateforme, un maximum d'offres physiques et d'activités culturelles dont ils peuvent profiter autour de chez eux, grâce à la fonctionnalité de géolocalisation ainsi que des offres numériques à réserver directement sur l'application.

Ce nouvel outil de démocratisation culturelle en direction des jeunes est matérialisé par une convention de partenariat. Il facilitera pour la médiathèque et le service évènementiel la mise en avant, par le biais d'une plateforme numérique et publique, de ses propositions.

Cette démarche vise à promouvoir de manière autonome et gratuite sa programmation et à renforcer la visibilité et l'attrait de ses offres artistiques et culturelles, gratuites ou payantes, à destination des jeunes et notamment des jeunes chevignois.

Entendu l'exposé des motifs ci-dessus,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

-DÉCIDE d'approuver l'adhésion de la commune au dispositif Pass Culture proposé par le Ministère de la Culture pour une mise en place dès la saison artistique et culturelle 2026-2027 ;

-APPROUVE les termes de la convention de partenariat à conclure avec la SAS PASS CULTURE, ci-annexée ;

-AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention de partenariat, la délégation de gestion financière, tout avenant éventuel n'ayant pas d'incidence financière ainsi que toute pièce afférente à cette affaire ;

-DONNE à Monsieur le Maire ou son représentant tous pouvoirs afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme au registre des délibérations,

Le Maire,

La Secrétaire de séance,


Guillaume RUET




Lisa MANSOURI